

le mercredi 2 janvier 2002

10 heures

Prière.

M^{me} Dubé (Edmundston) rend un hommage posthume à Pierre Martin, à Mathieu Beaupré, à Patrick Blaquièrre, à François Dumont et à Joshua Léger, qui ont trouvé la mort dans un tragique accident de la route près d'Edmundston, et offre ses condoléances aux familles éprouvées. La Chambre observe un moment de silence à la mémoire des jeunes disparus.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce qu'est à l'ordre du jour l'étude de la motion 49, après laquelle la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 17.

Conformément à l'avis de motion 49, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M. Lord, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'Assemblée ouvre et tiens ses séances quotidiennes selon l'horaire suivant :

le mardi, de 13 h 00 à 18 h 00 ;
 de 19 h 00 à 22 h 00 ;

le mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 de 14 h 00 à 18 h 00 ;
 de 19 h 00 à 22 h 00 ;

le jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 de 14 h 00 à 18 h 00 ;
 de 19 h 00 à 22 h 00 ;

le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 de 14 h 00 à 18 h 00 ;

que cet ordre spécial entre en vigueur immédiatement après l'adoption de la présente motion et demeure en vigueur pour toute séance de la Chambre tenue durant le mois de janvier 2002.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Allaby, appuyé par M. Richard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 49 soit amendée comme suit :

par l'adjonction, après « 2002 », de ce qui suit :

« , et, pour les séances de la Chambre après le mois de janvier, cet ordre spécial demeure en vigueur jusqu'à la fin de la session, sauf pour ce qui est du mercredi de 19 h 00 à 22 h 00 ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Richard invoque le Règlement ; il soutient que, puisque le président a commencé à mettre l'amendement aux voix, il est irrégulier qu'il donne maintenant la parole à un autre député.

L'hon. M. Green prend la parole au sujet du rappel au Règlement.

Le président déclare qu'il est souvent arrivé qu'il commence à mettre aux voix une motion et qu'il lui soit demandé de permettre une autre intervention. Il déclare qu'il a l'habitude de donner la parole dans ces cas mais conseille aux parlementaires de manifester leur volonté avant qu'il commence la mise aux voix.

Le débat se poursuit et se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion 49, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Ashfield.

À 12 h 30, le président du comité quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 h.

14 h

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. Bernard prend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. MacDonald prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président du comité déclare qu'il est 18 h et quitte le fauteuil pour le reprend à 19 h.

19 h

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. Bernard prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

17, *Loi sur les régies régionales de la santé.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 heures.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

volumes 2 et 5 des comptes publics du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2001	(21 décembre 2001);
rapport annuel et états financiers de la Corporation hospitalière de la Région 2	(21 décembre 2001).